



## Compte Rendu de la réunion de Comité syndical Du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 19h30, les membres du comité syndical légalement convoqués le 07 octobre, se sont réunis à Vigny, sous la présidence de M. Robert de Kervéguen, Président du Syndicat intercommunal (SI) CONSERVATOIRE DU VEXIN.

### DELEGUES PRESENTS :

- **CCVC (CC adhérente au SI CONSERVATOIRE DU VEXIN)** : Mme Mathon d'Avernes, M. Bru de Berville, Mmes Deltruc et Tougne Cabes de Boissy-l'Aillierie, Mme George et M. Bechet de Brignancourt, Mme Aglave-Lucas de Chars, M. Visbecq de Clery en Vexin, Mme Gallo-Grosos de Commeny, M. Teilland de Condécourt, Mmes Carpentier et Dussaulx de Grisy-les-Plâtres, Mmes Bernard et Le Boucher de Guiry-en-Vexin, Mme Vattaire d'Haravilliers, Mme Morgue de Longuesse, Mme Lucas de Marines, Mme Perouelle de Nucourt, Mme de Smedt de Sagy, Mmes Ardiot et Menetrier de Santeuil, M. Vinolas de Seraincourt, M. de Kervéguen de Vigny,
- **CCVVS** : Mme Sorel d'Ambleville, Mme Dumont Selhi d'Arthies, M. Caurette de Chaussy, M. Millouet de Maudétour-en-Vexin, Mme Marandel de Wy dit Joli Village,

### DELEGUES EXCUSES :

Mme Ripaud d'Ableiges (ccvc), Mmes Ouin et Mathieu de Courcelles-sur-Viosne (ccvc), Mme Robert de Gouzangrez (ccvc), M. Puech d'Alissac de Magny en Vexin (ccvvs), Mme Mourgues de Montgeroult (ccvc),

### COMMUNES NON REPRESENTEES :

Bréançon (ccvc), Cormeilles en Vexin (ccvc), Frémainville (ccvc), Frémécourt (ccvc), Genainville (ccvvs), Le Bellay-en-Vexin (ccvc), Le Heulme (ccvc), Le Perchay (ccvc), Moussy (ccvc), Neuilly-en-Vexin (ccvc), Omerville (ccvvs), Saint-Clair-sur-Epte (ccvvs), Saint-Gervais (ccvvs), Théméricourt (ccvc), Theuville (ccvc), Us (ccvc),

AUTRES PERSONNES PRESENTES : Mme Belgrine Rever, directrice du Conservatoire du Vexin, Mme Perrin, secrétaire du SI Conservatoire du Vexin,

1 POUVOIR : Mme Robert de Gouzangrez (ccvc) à M. de Kervéguen,

Au total, 28 maires ou délégués sont présents, représentant 23 des 44 communes adhérentes ; le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 19H40. Mme Dumont Selhi, d'Arthies, est nommée secrétaire de séance.

### 1) Adoption du précédent compte-rendu (réunion du 17 mars 2022)

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité

### 2) Présentation de Sandrine Belgrine Rever, nouvelle directrice du Conservatoire du Vexin

Mme Sandrine Belgrine Rever a été nommée directrice du Conservatoire du Vexin à compte du 1<sup>er</sup> septembre dernier. Directrice de structures d'enseignement artistique depuis de nombreuses années notamment dans le Val d'Oise, violoniste et pédagogue, elle a une connaissance professionnelle et personnelle du territoire du Val d'Oise. Elle a à cœur de **pouvoir inscrire le conservatoire comme un acteur culturel porté par les communes et au service des communes** sur les enjeux culturels **autour des 3 grandes missions** que sont : **l'éducation artistique** avec les actions en milieu scolaires entre autres, **les missions d'enseignement artistique** pour accompagner les habitants du Vexin dans leur parcours personnel qu'il soit une pratique amateur ou vers une professionnalisation de cette pratique. Et un **volet de diffusion avec des partenaires que sont le PNR, les festivals, les foyers ruraux, les associations** avec lesquels nous sommes en complémentarité puisque le conservatoire s'inscrit dans la durée. L'intéressée tient à remercier les maires des 44 communes adhérentes au syndicat pour **permettre aux habitants du Vexin d'avoir accès à une offre de service public** telle que celle-ci, aussi précieuse que structurante dans le contexte que nous vivons notamment depuis deux-trois ans. En réponse à la remarque maintes fois rapportée concernant le coût élevé d'un conservatoire : **« un prix ça coûte, une valeur ça rapporte »**.

Enfin, **Faire découvrir, éduquer, accompagner et permettre aux habitants d'être acteur d'un parcours artistique**, c'est tout l'enjeu qu'elle souhaite partager et travailler avec tous les élus.

### 3) DELIBERATION 2022/15 : Mise à disposition des véhicules de service

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2123-18-1-1

Considérant que le syndicat dispose de 2 véhicules qui peuvent être mis à la disposition des agents afin qu'ils exercent leurs fonctions,

Considérant qu'une délibération est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'utilisation des 2 véhicules de service aux agents du syndicat,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide, en raison des fonctions exercées par les agents :

<b>Véhicule A (Clio ou similaire si changement)</b>	<b>Véhicule B – utilitaire (Expert ou similaire si changement)</b>
Véhicule réservé à la direction	Véhicule prioritairement à la disposition du régisseur du conservatoire et, accessoirement, à la disposition de tous les agents du conservatoire.
Autorisation <b>permanente</b> d'un remisage à domicile	Autorisation <b>ponctuelle</b> d'un remisage à domicile

Les véhicules sont destinés aux seuls besoins de service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles

Dans le cas de remisage à domicile, les agents s'engagent à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Le Président du syndicat est autorisé à prendre les arrêtés individuels portant attribution des véhicules de service et autorisation de remisage à domicile.

**Disposition adoptée à l'unanimité**

#### **4) DELIBERATION 2022/17 : Tarif des familles pour 2022/2023 : Adoption du tarif « Théâtre Adultes »**

Vu la délibération n° 2019/05 du 11 mars 2019 adoptant la mise en place de tarifs adaptés au quotient familial des familles habitant une commune adhérente au syndicat,

Vu la grille tarifaire 2022/2023 adoptée par délibération n° 2022/11 du 17 mars 2022,

Considérant l'ouverture d'une nouvelle classe de théâtre adultes dont le tarif d'adhésion ne figure pas dans la grille tarifaire mentionnée ci-dessus, Il convient de voter cette nouvelle ligne de tarif.

Tarifs « **Théâtre adultes – cours 1h30** » proposés : Tarif syndicat = 250 € Tarif hors syndicat = 271 €

Les habitants des communes adhérentes peuvent prétendre à un tarif adapté à leur quotient familial, au même titre que les autres tarifs de la grille tarifaire 2022/2023.

**Disposition adoptée à l'unanimité**

#### **Répartition de l'actif :**

En juin dernier, le conseiller aux décideurs locaux rattaché au SGC de Magny-en-Vexin, a proposé une nouvelle solution pour solder cet épineux dossier : « le versement de manière conventionnelle, d'une indemnisation peut exceptionnellement se justifier si les modalités de répartition du patrimoine emportaient des conséquences préjudiciables pour la commune qui se retire ou pour l'EPCI ». Ledit caractère exceptionnel de cette procédure réside essentiellement dans l'incapacité pour le syndicat de restituer les montants engagés, notamment la valeur liée au bâtiment de Vigny, en instruments et petit matériel.

Par ailleurs, le CD 95 s'engage à verser une subvention d'investissement au syndicat de 34 568 € destinée, à l'origine, à racheter les instruments que nous aurions dû remettre aux 3 communes. Désormais, cette dernière viendra alimenter la section d'investissement pour le versement des compensations financières aux communes.

En collaboration étroite avec le conseiller aux décideurs locaux, il est proposé que le syndicat reverse à chaque commune une subvention d'investissement de la hauteur du reste dû figurant dans la délibération 2022/16 ci-après, partant du principe que les communes conservent les biens qui leur ont été confiés par convention en 2020 (ceux ci seront cédés comptablement par PV de transfert co-signé par le syndicat et chaque commune)

#### **5) DELIBERATION 2022/16 : Répartition de l'actif, adoption clé de répartition et compensation financière**

Préambule :

Le Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val de l'Oise (SIMVVO) a été créé en 1982 pour poursuivre l'action de l'AIMVF (Association Intercommunale de Musique du Vexin Français).

Cet établissement public, auquel adhéraient, au 31/12/2019, quarante-sept communes, permettait de répondre à la nécessité de créer une offre d'enseignement artistique en milieu rural. Cette mission était assurée au travers de trois antennes à l'Ouest du département (Magny-en-Vexin, Marines et Vigny) et trois antennes à l'Est (Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles).

Le Conseil départemental, à l'appui de plusieurs audits, a souhaité une plus grande cohérence territoriale en rattachant les communes de l'Est au Conservatoire de Persan et en demandant au SIMVVO de se recentrer sur les territoires ruraux du Vexin.

Le territoire du SIMVVO présentait non seulement une discontinuité territoriale évidente mais réunissait un territoire rural (autour des antennes du Vexin) ainsi qu'un territoire beaucoup plus péri-urbain (autour des antennes Est du Val d'Oise).

Par conséquent, ces étapes ont débouché sur la sortie du SIMVVO des 3 communes-antennes de l'Est : Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après cette date, afin de poursuivre les activités musicales, 2 types de conventions ont été signées avec chacune de ces 3 antennes :

- une convention de mise à disposition de personnel permettant aux professeurs en place d'enseigner jusqu'au 31 août 2020
- et une convention de mise à disposition de matériels permettant aux antennes de disposer des instruments nécessaires aux activités ; convention qui cessera à la date de cession des instruments aux communes.

**Considérant** que les communes sortant du SIMVVO ont droit à récupérer une partie de l'actif du syndicat, tel qu'établi au 31 décembre 2019 et révisé après inventaire complet du matériel réalisé de mars à août 2020, soit un montant total de 191 709,08 € (incluant la valeur du bâtiment de Vigny),

**Considérant** que la récupération d'une partie de l'actif doit être réalisée à proportion de la part de chacune des 3 communes dans celui-ci, calculée suivant une clé de répartition adoptée par les 3 communes concernées.

**Considérant** que 4 hypothèses de clés de répartition ont été proposées aux trois communes par le Conservatoire du Vexin,

**Considérant** qu'a été retenue par les 3 communes, la proposition consistant à appliquer le poids de chaque commune dans le syndicat sur l'assiette totale (191 709,08 €) en fonction de l'ancienneté d'adhésion de chaque commune, puis, après résultat, d'un pourcentage sur le nombre moyen d'élèves sur 10 ans.

**Considérant** le poids de chacune des 3 communes sortantes dans le syndicat ainsi calculé, repris dans le tableau récapitulatif ci-après.

**Considérant** que le principe initial de restitution en biens mobiliers (matériel et instruments) a pu être modifié en un versement financier, de manière conventionnelle, d'une indemnisation en raison des conséquences préjudiciables pour le syndicat compte tenu de son incapacité à restituer les montants engagés, notamment la valeur liée au bâtiment de Vigny, en instruments et petit matériel.

**Considérant** que le matériel et les instruments nécessaires à la poursuite des cours par le conservatoire de Persan, lors de la séparation des 3 antennes, le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ont été confiés à chacune des 3 communes par conventions susvisées.

**Considérant** que ces biens mobiliers seront cédés à chacune des communes pour des valeurs qui viennent en déduction du poids de chaque antenne dans le SIMVVO (*Tableau récapitulatif ci-après*).

**Considérant** l'aide du Conseil départemental apportée au Syndicat au travers d'une subvention d'investissement à hauteur de 34 566 €

**Considérant** la reprise de toutes ces données dans le tableau récapitulatif ci-après :

Poids de chaque antenne dans le SIMVVO						Biens laissés sur place	Reste dû	
Clé de répartition n° 2 tenant compte : du nombre d'année d'adhésion et du nombre d'élèves moyen sur 10 ans						faisant l'objet d'un PV de transfert comptable	restitué sous forme subvention investissement	
VALEUR NETTE ACTIF 2019 du SIMVVO (après épuration inventaire) : (e)					191 709,08 €			
VILLE	Ancienneté		Nb moyen élèves 10 ans	Total	Part en %	Part financière		
	(a)		(b)	(c)	(d)	(f)	(g)	
<i>calculs</i>				(a) x (b)	(c) / total de (c)	(d) x (e)	(f) - (g)	
Magny	30	X	115	3 450	22,33%	42 808,64 €		
Marines	24	X	135	3 240	20,98%	40 220,56 €		
Vigny	37	X	129	4 773	30,90%	59 238,11 €		
Champagne	17	X	47	799	5,17%	9 911,36 €	1 098,64 €	
Parmain	33	X	49	1 617	10,47%	20 071,94 €	2 278,57 €	
Presles	28	X	56	1 568	10,15%	19 458,47 €	11 498,54 €	
<b>TOTAL</b>				<b>15 447</b>	<b>100,00%</b>	<b>191 709,08 €</b>	<b>14 875,75 €</b>	<b>34 566,02 €</b>

Sur exposé de M. le Président,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

- Approuve la clé de répartition de l'actif sur les 3 communes sorties du SIMVVO, calculée en tenant compte, pour chaque commune, de l'ancienneté au sein du SIMVVO et du nombre moyen d'élèves ayant fréquenté le conservatoire calculé sur les 10 dernières années ; le montant total de l'actif 2019 (*après inventaire complet*), pris en compte s'élevant à 191 709,08 €.
- Valide le transfert en pleine propriété des biens mobiliers mis à disposition par les conventions susvisées,
- Valide l'idée du versement des « restes dûs » (*tels que présentés dans le tableau récapitulatif ci-dessus*) par une compensation financière sous forme d'une subvention d'investissement attribuée individuellement à chacune des 3 communes, en lieu et place de restitution en matériel et instruments,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité**

#### **7) DELIBERATION 2022/18 : Convention financière instaurant une compensation financière en lieu et place de la restitution en matériel**

Le retrait du SIMVVO des communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, a été autorisé par arrêté préfectoral du 12 décembre 2019.

Ce retrait induit une répartition de l'actif du syndicat, établi au 31 décembre 2019, révisé après inventaire physique de ces biens.

Considérant que « le versement de manière conventionnelle, d'une indemnisation financière peut exceptionnellement se justifier si les modalités de répartition du patrimoine emportaient des conséquences préjudiciables pour la commune qui se retire ou pour l'EPCI ». Ledit caractère exceptionnel de cette procédure réside essentiellement dans l'incapacité pour le syndicat de restituer les montants engagés, notamment la valeur liée au bâtiment de Vigny, en instruments et petit matériel.

Sur exposé du Président,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

- **Accepte** la restitution de l'actif aux 3 communes sous forme de convention de compensation financière, en lieu et place d'une restitution en matériel et instruments
- **Autorise** le président à signer les 3 conventions de compensation financière,

**Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité**

**8) DELIBERATION 2022/19 : Autorisation donnée au Président pour verser et solliciter des subventions d'investissement,**

Considérant la délibération n° 2020 21 du 17 septembre 2020 donnant délégation du Comité syndical au Président, dans le cadre de l'article L 5211-10 du CGCT,

Considérant les besoins du service, notamment pour solder le dossier relatif à la répartition de l'actif 2019 en faveur des communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles,

Sur exposé du Président, mentionnant qu'il est nécessaire de compléter l'autorisation qui lui avait été donnée dans la délibération susvisée afin d'y inclure les subventions d'investissement,

**Le conseil syndical**, après en avoir délibéré, **autorise le Président**, dans le cadre des délégations d'attributions énumérées dans la délibération susvisée,

- à signer tout type de demandes de subventions en fonctionnement et en investissement,
- à accepter tout type de subventions de fonctionnement et d'investissement

**Disposition adoptée à l'unanimité**

**Budget :**

**9) DELIBERATION 2022 20 : Décision modificative (DM) n° 1 au BP 2022**

Considérant la délibération n° 2022 18 du 20 octobre 2022 formalisant les opérations liées à la répartition de l'actif 2019 au profit des communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles suite à leur sortie du SIMVVO au 31/12/2019,

Considérant la délibération n° 2022 18 du 20 octobre 2022 validant le principe d'une restitution de l'actif par une indemnisation financière, par voie de conventions, sous forme de subventions d'investissement versées individuellement aux 3 communes,

Compte tenu de l'engagement du Conseil Départemental du Val de l'Oise à verser une subvention d'investissement au Syndicat intercommunal, à hauteur des restitutions à finaliser,

**Il convient d'adopter la décision modificative ci-dessous :**

Désignation (Chapitre-Article)	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
13-1313				34 566,00 €
204-204411		34 566,00 €		
<b>TOTAL-INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 566,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 566,00 €</b>

**Disposition adoptée à l'unanimité**

**10) Constitution d'une provision pour créances douteuses**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il a été considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciations a minima à hauteur de 15 %.

Pour l'exercice 2022, le montant à inscrire à cet article s'élève à 506.73 €.

**Disposition adoptée à l'unanimité**